



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEOUX, Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, Marc HERVE, Madame Sandrine ROL

Pouvoir : de M. Mangelinck à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Valérie FAUCHEUX, Messieurs Philippe BONNIN, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Joël SIELLER, André LEFEUVRE, Luc Mangelinck

Assistaient également : Monsieur Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Madame Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

**Secrétaire de séance : Monsieur Marc HERVE**

**Nombre de Membres du Comité présents : 9**

**Nombre de Membres du Comité votants : 10**

Date de la convocation : le 04 octobre 2019

**N°19/10/05 Décisions Modificatives**

## Comité Syndical du 15 octobre 2019

### N°19/10/05 Décisions modificatives

#### **Régularisation Amortissement Année 2019 du au prorata temporis**

Lors du premier semestre, le SMG35 a payé divers éléments de mobilier et de matériel informatique pour un montant total de 2 320,60 €.

Lors du premier semestre, le SMG35 a payé divers éléments de logiciel comptable, de mobilier et de matériel informatique pour un montant total de 2 320,60 €. Les amortissements doivent être inscrits pour l'année 2019. Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

#### **En Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
Article 6811	+ 2 320,60€	
Article 022- dépenses imprévues	- 2 320,60€	

#### **En Investissement :**

	Dépenses	Recettes
Article 020 - dépenses imprévues	+ 2 320,60 €	
Article 2805 - Logiciel		+ 1479,60 €
Article 28183 – Mat. Informatique		+ 503,00 €
Article 28184 – Mobilier		+ 338,00 €

#### **DM n°2 Régularisation Amortissement Année 2019 Subvention d'équipement du au prorata temporis**

En 2014 une subvention d'équipement d'un montant de 2021,21€ a été versée au SMG35 hors le montant amorti n'est que de 1692,86€. Il convient donc de régulariser cette erreur :

#### **En Investissement :**

	Dépenses	Recettes
Article 13918 Subvention d'investissement	+ 328.35€	
Article 020- dépenses imprévues	- 328.35€	

#### **En Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
Article 020 - dépenses imprévues	+ 328,35 €	
Chap-42 Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement		+328,35 €

**DM n°3 Une constatation d'une plus-value doit être comptabilisée sur le Budget 2019.**

En 2018, le SMG35 a vendu la C3 a un agent cela a entrainé une plus-value qu'il est nécessaire de constater dans l'exercice 2019.

**En Investissement :**

	Dépenses	Recettes
Article 1064 Réserves réglementées		1 100€
Article 021- Virement de la section de fonctionnement		-1 100€

**En Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
002 – Résultat de fonctionnement reporté		- 1 100€
Article 023 –Virement à la section d'investissement	- 1 100€	

**Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 15 octobre 2019

Le Président

Auguste FAUVEL

